

23 janvier 2017

17.303

**Question Marina Giovannini****Gouvernance actuelle et future de l'HNE**

*Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur la gouvernance actuelle et future de l'HNE ? En effet, son directeur général va se retirer d'ici peu.*

1. *Pourquoi ce départ anticipé ? Et, vu les déficits chroniques de cet établissement, à quelles conditions s'effectuera-il ?*
2. *Par ailleurs, il faudra probablement 6 à 9 mois pour trouver un cadre de haute valeur afin de diriger cet établissement dans la période cruciale qui suivra le scrutin populaire du 12 février (quelle qu'en soit l'issue !) La présidente du Conseil d'administration sera-t-elle réellement en mesure d'assumer cette lourde tâche et, si non, qui assumera l'intérim ?*
3. *Enfin, la révolte semble sur le point d'éclater et diverses voix se délient actuellement au sein de l'HNE, exprimant leur consternation quant au choix fait récemment pour diriger la direction logistique de cet établissement. Le Conseil d'État était-il au courant des antécédents de la personne engagée et, si oui, peut-il nous expliquer la motivation d'un tel choix pour un poste aussi sensible ?*

*Signataires : M. Giovannini, A. Kapetanovic, M. Schafroth, A. Houlmann.*

### **Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 février 2017**

#### **1) Pourquoi ce départ anticipé et, vu les déficits chroniques de cet établissement, à quelles conditions s'effectuera-il ?**

La nomination du Directeur général est intervenue en octobre 2015. Cette nomination était prévue à durée limitée, afin d'assurer la transition jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction générale. Toujours domicilié au Tessin, il a décidé d'anticiper son départ de quelques mois pour des raisons personnelles et familiales. Il est salarié jusqu'à son départ fin février.

En outre, le départ du directeur général intervient au terme des négociations abouties avec GSMN et à propos de la CCT Santé 21.

#### **2) D'autre part, il faudra probablement 6 à 9 mois pour trouver un cadre de haute valeur afin de diriger cet établissement, dans la période cruciale qui suivra le scrutin populaire du 12 février (quelle qu'en soit l'issue !). La Présidente du conseil d'administration sera-t-elle réellement en mesure d'assumer cette lourde tâche et, si non, qui assumera l'intérim ?**

Le poste a d'ores et déjà été mis au concours. La présidente du Conseil d'administration assurera l'intérim avec l'appui des membres du comité de direction et d'une délégation du Conseil d'administration. L'équipe de direction est compétente et au complet, ce qui constitue un atout majeur durant cette période.

Pour rappel, l'HNE ne comptait plus de directeur général durant quelques mois en 2015 suite au départ du précédent titulaire. Une organisation similaire avait alors été mise en place.

L'inquiétude du Conseil d'Etat est aujourd'hui davantage motivée par les conditions générées par le vote du 12 février, peu favorables au recrutement de personnel, et encore moins de cadres dirigeants.

#### **3) Enfin, la révolte semble sur le point d'éclater et diverses voix se délient actuellement au sein de l'HNE, exprimant leur consternation quant au choix fait récemment pour diriger la direction logistique de cet établissement. Le Conseil d'État était-il au courant des antécédents de la personne engagée et, si oui, peut-il nous expliquer la motivation d'un tel choix pour un poste aussi sensible ?**

Selon les informations obtenues de l'HNE, des rumeurs ont circulé au sein de l'HNE dès après la nomination du directeur logistique, début décembre. Cela dit, depuis Noël, l'ambiance de travail est sereine.

Le Conseil d'État n'était pas au courant des antécédents judiciaires de la personne engagée en qualité de directeur logistique. Et pour cause, il ne relève pas de sa compétence de procéder au recrutement du personnel de l'HNE. La répartition des rôles et compétences doit être bien respectée, en application de la loi sur l'établissement hospitalier multisite (LEHM). Il en sera de même après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'HNE en mars 2017.

Le Conseil d'État entend bien les préoccupations liées aux antécédents judiciaires de la personne nommée à cette fonction et en a fait part au Conseil d'administration d'HNE lorsqu'il en a été informé. Il relève toutefois que sous l'angle judiciaire, la situation a été réglée. Cela étant, les réponses reçues de l'HNE concernant la procédure de recrutement et les vérifications effectuées à cette occasion ont été convaincantes et satisfaisantes.